

Procès-verbal du conseil municipal en séance le 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt février à dix-huit heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le sept février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Pierre PHELEP, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, André LE BORGNE, Anna LE COZ, Catherine LE HIR, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN, Philippe N'GOMA à Marylène SALOU, Anna LE COZ à Pierre PHELEP, Fabienne VARTEL à Paul GAC.

Secrétaire de séance : Jean-Clément ZION est désigné secrétaire de séance.

=====

Ordre du jour :

- 1- Vote Budget Primitif 2025
- 2- Attribution du marché Assurance pour le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes
- 3- Attribution du marché voirie 2025-2028
- 4- ~~Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint Pierre~~
- 5- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 29
- 6- Création d'un poste permanent à temps non complet d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et suppression d'un poste permanent à temps non complet d'Agent d'animation
- 7- ~~Modification du tableau des emplois~~
- 8- Questions diverses

1- Vote du Budget Primitif 2025

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 est présenté par chapitre au Conseil municipal. Il détaille également les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune présentant
- un équilibre de la section de Fonctionnement à 2 798 893,00 €
- un équilibre de la section d'Investissement à 3 332 730,85 €

2- Attribution du marché Assurance pour le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes

Monsieur le Maire expose que suite à un premier appel à concurrence, soumis à la procédure formalisée, aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot composant le marché assurance :

- Lot Dommages aux biens et risques annexes

La commune a classé le lot infructueux et a décidé, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique de relancer une procédure sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions du marché initial n'ont pas été substantiellement modifiées.

Au terme de la négociation, la SMACL a fait une offre de cotisation avec une seule option de tarification :

- Offre de base : 35 358,38 € TTC, révisable au taux de 2,61 € HT /m².
- Taux contractuel : le taux contractuel est hors taxe
- Indexation des cotisations : les cotisations sont indexées sur l'évolution de l'indice F.F.B (référence : 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat).

Le Conseil municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse de l'offre,
Considérant l'offre de la SMACL,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché Assurances à l'assureur SMACL pour le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à la présente délibération.

3- Attribution du marché voirie 2025-2028

Monsieur le Maire expose que suite au lancement de la consultation sur l'aménagement de la voirie communale Programme 2025-2028, les offres déposées sont les suivantes :

Classement	Candidat	Montant de l'offre HT	Notre critère prix	Note critère valeur technique	Note finale
1	EUROVIA	234 980,90 €	40,00	60,00	100,00
2	DAVID TP	317 288,91 €	29,62	55,00	84,62

Le Conseil municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse des offres,
Vu l'offre d'Eurovia,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché programme voirie 2025-2028 à l'entreprise EUROVIA.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à la présente délibération.

~~4- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint Pierre~~ **REPORTÉ**

5- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 29

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées :
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire o Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6- Création d'un poste permanent à temps non complet d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et suppression d'un poste permanent à temps non complet d'Agent d'animation

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le recrutement d'un Opérateur des Activités

Physiques et Sportives à temps non complet pour permettre le bon accomplissement des missions de service public : à raison de 10/35^{ème} annualisé.

Le Conseil Municipal

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la suppression d'un poste d'Agent d'animation à temps non complet à raison de 14/35^{ème} annualisé à compter du 19/01/2025,
- Approuve la création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial (filière Animation) à temps non complet à raison de 10/35^{ème} annualisé, pour assurer le bon fonctionnement du service à compter du 20/01/2025,

- Approuve la suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial (filière Animation) à temps non complet à raison de 10/35ème annualisé, pour assurer le bon fonctionnement du service à compter du 28/02/2025,
- Approuve la création d'un poste permanent d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives Territorial (filière Sportive) à temps non complet à raison de 10/35ème annualisé, pour assurer le bon fonctionnement du service à compter du 01/03/2025,
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sportive au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans des fonctions similaires en collectivité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.
- Dit que le tableau des emplois sera modifié.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

~~7- Modification du tableau des emplois~~

REPORTÉ

8- Questions diverses

- Travaux : tous les chantiers en cours se poursuivent (Mairie de Plounéour, SNSM, Place de Sausheim) et sont propres. Bravo aux équipes.

L'assemblée délibérante n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h20.